

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 22

Après les mots :

« loi n° du »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« pour un État au service d'une société de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.